



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal

DEL-2014-061

Numéro de la délibération : 2014/061

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, exercice des mandats locaux

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/05/2014

Date de convocation du conseil : 20/05/2014

Date d'affichage de la convocation : 20/05/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEPLEUX

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER, Mme Annie GUILLEMOT par M. Michel GUILLEMOT, M. Daniel LE COUVIOUR par Mme Laurence LORANS, M. Jacques PÉRAN par Mme Soizic PERRAULT.

Était absent excusé : M. Jean-Pierre DUPONT.

Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal

Rapport de Madame La Maire

Le code général des collectivités territoriales, articles 2123-12 et 2123-13, reconnaît aux élus un droit à suivre une formation adaptée à leurs fonctions, auprès des seuls organismes disposant d'un agrément du ministère de l'intérieur.

Ce droit, individuel, recouvre :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement, hébergement et restauration selon les barèmes en vigueur
- la compensation éventuelle, sur demande, des pertes de revenus occasionnées, à hauteur de 18 jours par élu au cours du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Et s'exerce dans la limite globale de 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées.

Dans ce cadre, un montant unitaire de 600 euros par élu et par an peut être arrêté au préalable.

Ce montant pourrait être cumulé sur 2 périodes de 3 ans, ce qui offrirait la possibilité à chaque élu de mobiliser, ou non, tout ou partie d'une enveloppe maximale de 1800 euros au cours de chacune des 2 périodes.

Quant aux orientations, elles porteront prioritairement sur les thèmes relatifs au statut de l'élu, aux finances des collectivités, aux domaines de compétence des commissions, à l'intercommunalité...

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Nous vous proposons :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation telles que définies ci dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 mai 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**